



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Créonnais.
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.128 du 15 février 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du CREONNAIS, 39 boulevard Victor-Hugo - 33670 Créon, représentée par sa Présidente, Madame Mathilde FELD, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n° 54.07.18 du 10 juillet 2018,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.128 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 février 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°54.07.18 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 10 juillet 2018 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention,

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Soutenir les solutions d'accompagnement de la transition énergétique et de l'économie de l'eau
- Contribuer à résoudre les problèmes de mobilité
- Accompagner la transformation numérique et digitale
- Soutenir et développer la diversification de l'agriculture de production alimentaire
- Développer l'offre tourisme
- Renforcer l'économie territoriale

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

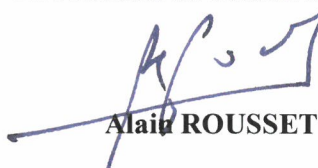
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,


Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes du Créonnais
La Présidente de la Communauté Communes,




Mathilde FELD

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Créonnais.
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A- Diagnostic et enjeux

1) Présentation du territoire

La Communauté de Communes du Créonnais comprend 15 communes et environ 17.000 habitants au 1/01/2018. Elle connaît une forte évolution démographique avec un taux de croissance annuel moyen de + 2,2% sur les 3 dernières années mais un vieillissement marqué par l'érosion des tranches d'âge 35-55 ans et une progression des tranches d'âge de plus de 65ans.

Son territoire est en évolution surtout pour les communes situées à l'ouest qui se rapprochent de plus en plus d'un modèle périurbain, en termes d'urbanisme comme de services alors que l'est et le sud du territoire restent davantage avec un caractère rural.

La proximité de la métropole structure l'économie du territoire marquée notamment par le caractère dortoir des communes.

La part de la population active ayant un emploi représente 70% de la population de 15 à 64 ans (12.000 habitants) soit 8400 actifs, 3400 d'entre eux occupent leur emploi localement, les 5000 restants étant attirés par les bassins d'emploi de la métropole mais aussi de Libourne et Langon (source INSEE).

Les 3400 salariés travaillant sur le territoire Créonnais se répartissent selon 5 activités par ordre d'importance :

- Autres services et notamment administration et ESS
- Agriculture
- Construction
- Commerce
- Industrie

Le tissu économique de la Communauté de Communes du Créonnais, constitué de 1.023 entreprises au 31/12/2015 (source INSEE), est caractérisé par la prédominance des commerces, transports et services (hébergement, restauration, services aux entreprises, services aux particuliers) qui représentent 75% du nombre d'entreprises (hors agriculture).

Cette caractéristique façonne de manière déterminante la physionomie du territoire et conditionne son évolution économique.

2) Un territoire actif qui dépend largement de l'extérieur

L'économie de la CdC est caractérisée par son caractère d'économie présentielle (commerces, services représentant 61,7% des établissements et 78,4% des salariés).

Son moteur n'est pas la consommation des seuls résidents du territoire, mais également celle des personnes qui y sont présentes provisoirement. Elle intègre donc notamment la présence touristique qui peut être estimée pour le territoire à un flux de 40.000 visiteurs par an, généralement en courts séjours.

Une partie de la structure de l'économie de consommation du Créonnais n'est donc que le relais de la consommation économique des habitants du territoire sur des territoires voisins et notamment la métropole et la périphérie.

L'économie du Créonnais ne profite que d'une minorité de la part consommée des revenus de ses habitants qui dépenseraient 55% de leurs revenus au profit d'autres territoires (Sources : étude d'implantation Centre Leclerc – 2015)

Le territoire de la CdC est actif en termes de créations d'entreprises : 158 entreprises créées en 2016 dont 94% dans les services ou la construction : 32 créations dans la construction et 88 dans les services (dont 48 dans les services aux ménages et 40 dans les services aux entreprises).

3) Une activité agricole historique qui tend à se diversifier

La dominante économique historique (agriculture/viticulture) se tasse : la superficie en vigne a diminué d'environ 15% entre 2000 et 2014.

Jusqu'au milieu du siècle dernier l'Entre-deux-Mers était une terre de polyculture, dominée par la vigne mais faisant une part aux cultures céréalières ainsi qu'à l'élevage, la pratique de l'assolement laissant peu de terres agricoles en friche.

Dans les dernières années se sont redéveloppées des activités agricoles à dominante de productions alimentaires mais qui ne sont pas aisément repérables lorsqu'elles s'inscrivent dans des formes d'économie alternative. D'embryonnaire et expérimental le secteur commence à se structurer, marqué par quelques créations et réalisations emblématiques ou innovantes (ferme hydroponique, projets de maraichage et fruitiers bio, élevages bio, dérivés des produits laitiers...), associées à de l'agritourisme ou à des centres équestres.

Les demandes en termes de terres cultivables pour le maraîchage sont fréquentes de la part d'aspirants à l'installation. Aucune commune de la CDC ne dispose de réserves foncières agricoles et les initiatives privées qui ont éclos sur le territoire ont, pour certaines d'entre elles, fait l'objet de subvention du programme LEADER géré par le PETR Cœur Entre Deux Mers. (Domaine d'Écholine, ferme « l'eau à la bouche »...)

Le recensement des producteurs reste embryonnaire de même que la cartographie du foncier disponible, alors même qu'on constate une progression des surfaces en friche liées majoritairement aux conséquences des primes d'arrachage de la vigne. L'identification de ces potentialités est une des conditions du succès du Projet Alimentaire de Territoire porté par le PETR Cœur Entre-deux-mers.

4) Les zones d'activités économiques

La centralisation des activités économiques sur Créon et Sadirac entraîne une localisation des entreprises principalement sur les zones d'activité notamment pour le commerce et les entreprises de services. Les ZAE existantes sont mixtes (commerce/artisanat/industrie) et contrôlées par des propriétaires privés limitant de ce fait le rôle des communes ou de la CdC aux autorisations d'urbanisme. La densité d'entreprises a pour conséquence la saturation de ces zones marquées par un taux d'occupation proche de 100% (cas de toutes les ZAE le long de la D671, sur Sadirac et Créon/La Sauve-0Majeure ainsi que sur la D13 (Zone d'activité Le Pastin).

Ces ZAE constituent un enjeu de développement économique et territorial réel pour la CdC, notamment pour capitaliser son positionnement et l'accessibilité/visibilité via les axes routiers et endiguer la dépendance économique à la Métropole.

Les disponibilités foncières économiques potentielles à dégager sont toutes privées. La CdC ne dispose pas des ressources financières lui permettant, dans l'avenir, de façon raisonnable et stratégique, de constituer des réserves foncières publiques.

Les réserves identifiées de foncier économique représentent 22.98 ha, soit une offre qui ne pourra satisfaire la demande. À noter que ces zones d'activité potentielles ne sont pas toutes viabilisées et appartiennent toutes à des privés.

<i>COMMUNE</i>	Total activité (en ha)	Total activités / loisirs (en ha)	Total équipement (en ha)
<i>Baron</i>	1,54		4,84
<i>Créon</i>	2,91		
<i>Loupes</i>			
<i>Madirac</i>	2,75	1,18	
<i>Sadirac</i>	1,08		
<i>Saint Léon</i>	2,42		
<i>La Sauve-Majeure</i>			4,26
	12,70	1,18	9,10

Source : données CdC + communes

5) Une offre touristique (accueil, produits...) restreinte et encore peu développée mais des potentialités fortes et multiples

Une autre composante économique locale importante est le tourisme. La fréquentation touristique représente 441000 nuitées pour l'année 2017 (dont 15000 en basse saison). Le recoupement de différentes données permet d'estimer à 40000/45000 le nombre de touristes de passage sur le territoire annuellement avec une concentration des flux à La Sauve (14000 visiteurs en 2016 à l'Abbaye). Les séjours sont généralement de très courte durée et inférieurs à la journée. Il s'agit d'un tourisme d'excursion et peu créateur de valeur (dépense moyenne : 45€) du fait du manque de services dédiés à cette clientèle. Malgré la prédominance des services sur le territoire de la CdC, il existe peu d'hébergements de qualité (42 hébergements sur 54 sont non-classés) et une offre limitée de services de restauration.

Le territoire a clairement une vocation touristique à confirmer du fait de sa proximité avec la métropole et d'une (encore) bonne accessibilité. Sa promotion par la mise en avant des paysages, des éléments de patrimoine construit et immatériel ainsi que la référence vélo à renforcer et spécialiser selon les modes et degrés de pratiques ne pourra être pleinement efficace qu'avec une professionnalisation des acteurs du tourisme.

Du fait de son caractère de plus en plus dortoir et d'une offre de transports collectifs constituée par un réseau peu dense, les habitants de la CdC du Créonnais sont dépendants de la voiture. Les flux pendulaires représentent plus de 10000 véhicules / jour sur la D14 et plus de 8000 sur la D671.

6) **Transports et mobilité**

L'offre de transports collectifs est constituée par un réseau peu dense, adapté en termes d'horaires aux déplacements domicile-travail mais inadapté aux relations intracommunautaires.

Le covoiturage reste embryonnaire et non réellement promu.

Plusieurs réflexions ont été menées sur les cheminements et transports doux (notamment cyclistes), en définitive peu adaptés à des trajets domicile-travail : peu de pistes cyclables dans les communes (à l'exception de Créon) hormis la piste Lapébie qui à part Sadirac, Créon et la Sauve n'est pas reliée aux autres communes du territoire. Il n'existe pas ou très peu de vrais cheminements doux et les distances imposant des trajets supérieurs à une heure pour rejoindre la métropole et en revenir, avec un relief relativement pentu, ne se prêtent guère à des trajets domicile-travail quotidiens. Il y a plusieurs réflexions ou idées innovantes sur les transports et le SYSDAU a exprimé la nécessité absolue de constituer entre les CDC de la 2^{ème} périphérie une Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM).

B- Orientations stratégiques

- **Soutenir les solutions d'accompagnement de la transition énergétique et de l'économie de l'eau**
- **Contribuer à résoudre les problèmes de mobilité** (en liaison avec les projets « mobilité » du Conseil Départemental et l'appui du SYSDAU)
- **Accompagner la transformation numérique et digitale**
- **Soutenir et développer la diversification de l'agriculture de production alimentaire** (en cohérence avec les actions du PETR Cœur Entre Deux Mers notamment sur le projet alimentaire territorial P.A.T.)
- **Développer l'offre tourisme** (en liaison avec les actions d'E2MT)
- **Renforcer l'économie territoriale** (avec l'espace Info Entreprendre du PETR) et favoriser la mise en réseau des acteurs territoriaux

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTÉS DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

-o0o-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Correspondance des actions régionales et communautaires

CdC du Créonnais		SRDEII		Axes	
Enjeux communautaires		Dispositifs		Orientations	
Enjeu communautaire 1 : Accompagner la transition énergétique et écologique	Plateforme de rénovation énergétique	Orientation 1 – Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité	Transition énergétique	Économie circulaire	
	Accompagnement groupements et associations artisans mise en œuvre solutions énergie alternatives				
	Recyclage / valorisation des déchets professionnels				
	Gestion de l'eau				
	Lutte contre le gaspillage alimentaire				
	Soutien au re déploiement du co voiturage				
	Soutien à investissement entreprise de transports de personnes				
	Accompagnement au déploiement location de véhicules « low cost » courtes à longues périodes				
	Soutien dispositifs d'auto partage				
	Soutien déploiement véhicule électrique				
Soutien création atelier mécanique solidaire					
Soutien VAE					
Enjeu communautaire 2 : Favoriser les solutions de mobilité et de transports intelligents (En liaison avec les projets « mobilité » du Conseil Départemental et l'appui du SYSDAU)	Dispositifs de formation numérique pour professionnels (Réduction fracture numérique)	Orientation 1 – Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité	Soutien à la transformation numérique		
	Appropriation numérique et perfectionnement développement e. Commerce ou e. activités				
	Développement Soutien à l'émergence d'un réseau de tiers-lieux				
	Aide à l'acquisition foncière				
Enjeu communautaire 3 : Développer le numérique	Soutien au développement de productions alimentaires de proximité et de diversification pour création de circuits courts	Orientation 1 – Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité			
	Accompagnement des investissements immobiliers d'exploitation d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles				
	Soutien et accompagnement à la diversification d'activités agricoles				
	Accompagnement innovations				
	Soutien aux projets de création/ transmission/ reprise				
	Accompagnement des investissements pour mise aux normes PMR				
	Soutien et accompagnement à la diversification et innovation de l'offre (voir priorité 2)				
	Accompagnement innovations dans l'écosystème vélo				
	Accompagnement rénovation hébergements				
	Accompagnement création hébergement collectif				
Soutien projets digitaux / e. tourisme sur territoire					
Enjeu communautaire 4 : Développer l'agriculture de production alimentaire (En cohérence avec les actions du PETR Cœur Entre Deux Mers notamment sur le projet alimentaire territorial P.A.T.)	Aide à l'acquisition foncière	Orientation 2 – Poursuivre et renforcer la politique de filières	Soutien à l'agriculture génératrice d'une force économique majeure		
	Soutien à l'immobilier d'entreprise et aménagement de zones d'activité				
	Soutien et modernisation du commerce, de l'artisanat et des entreprises de services				
	Soutien aux projets de création/ transmission/ reprise commerces centre bourg				
	Soutien à l'emploi et à la mutualisation				
	Soutien au commerce de centre-ville / bourg (Surface <400 m²)				
Enjeu communautaire 5 : Développer le tourisme (En liaison avec les actions d'Entre-deux-Mers Tourisme)	Aide à l'acquisition foncière	Orientation 2 – Poursuivre et renforcer la politique de filières	Tourisme		
	Soutien à l'immobilier d'entreprise et aménagement de zones d'activité				
	Soutien et modernisation du commerce, de l'artisanat et des entreprises de services				
	Soutien aux projets de création/ transmission/ reprise commerces centre bourg				
	Soutien à l'emploi et à la mutualisation				
	Soutien au commerce de centre-ville / bourg (Surface <400 m²)				
Enjeu communautaire 6 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire et conforter l'économie locale (Avec l'Espace Info Entreprendre du PETR)	Soutien à l'immobilier d'entreprise et aménagement de zones d'activité	Orientation 5 – Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire et conforter l'économie locale	Aides à l'économie territoriale		
	Soutien à l'emploi et à la mutualisation				
	Soutien au commerce de centre-ville / bourg (Surface <400 m²)				
	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises				
Tout enjeu : Soutien à l'immobilier d'entreprise et aménagement de zones d'activité	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises	Toutes orientations	Tout axe		

ORIENTATION 1 ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

PRIORITE 1 Accompagner la transition énergétique et écologique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Plateforme de rénovation énergétique	Informier et sensibiliser les particuliers, artisans, commerçants sur la rénovation énergétique par l'organisation de sessions d'information et de formation	TPE Artisans, commerçants	Frais liés à l'action de formation	70% plafonnés à 12 000 €	SA 40207 Formation
	Investissements économiques d'énergie Photovoltaïque Réseaux de chaleur / chaufferies collectives réalisés par des artisans organisés en groupement ou association Proposition offre packagée par groupements / collectifs de professionnels qualifiés	PME	Investissements	Subvention 20% des travaux plafonnés à 75 000 €	
Gestion de l'eau	Dispositifs de récupération et / ou stockage / recyclage eau / distribution de l'eau	PME artisanales, commerciales, agricoles et industrielles	Investissements	Subvention 20% des travaux plafonnés à 75 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Traitement des déchets	Améliorer le traitement des déchets des entreprises	entreprises	Surcoûts environnementaux	Subvention 20% des surcoûts plafonnés à 25 000 €	SA 40405 Environnement

PRIORITE 2 Mobilité et transports intelligents

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien aux projets de mutualisation innovants sur le territoire	Mise en place d'outils numériques	TPE du transport	Acquisition, Applications	Subvention 50% Plafonnée à 3 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Projets innovants de transports collectifs	TPE de transport	Investissements (véhicules, aménagement) Plate-forme internet	Subvention 25% Plafonnée à 7 500 €	
	Financement achat véhicule et remise en état (engagement auto-partage)	Entreprises de l'ESS	Investissements (acquisition et travaux) coût location	Subvention 30% plafonnés à 2 000 €	
Soutien déploiement véhicule électrique	Location batterie véhicule utilitaire électrique	TPE		Subvention 25% Plafonnés à 1 500 €/an Durée maximum 18 mois 3 véhicules maximum	1407/2013 de minimis
Soutien création atelier mécanique solidaire	Création atelier mécanique solidaire achat vente véhicule + remise en état	TPE de l'ESS	Loyers	Subvention 30% plafonnés à 5 000 €/an	1407/2013 de minimis
			Investissements matériels	Subvention 25% plafonnés à 15 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

PRIORITE 3
Accompagner les transitions numériques

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Actions de perfectionnement numérique	Formation via conventionnement avec organisme agréé	TPE	Frais de formation	subvention 30% plafonnée à 1 000 € par personne et 3 000 € par formation	SA 40207 Formation
	Formation Reconversion	Entreprises Commerces Auto entrepreneurs Professions libérales	Frais de formation	subvention 30% plafonnée à 1 000 € par personne 3 000 € par formation	SA 40207 Formation
	Développement numérique		Frais de développement	subvention 30% plafonnée à 5 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Développement Soutien à l'émergence d'un réseau de tiers-lieux	Constituer une offre d'hébergement / pépinière entreprises (espaces de coworking - réseau maillé sur le territoire)	PME	loyers investissements (Equipement bureautique)	subvention 30% plafonnée à 5 000 € subvention 30% plafonnée à 3 000 €	1407/2013 de minimis SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutien au déploiement du THD pour l'installation des entreprises	Favoriser l'accès des entreprises aux réseaux THD	Entreprises	Coûts de raccordement	Selon convention Numérique	SA 37183 THD

**ORIENTATION 2
POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**

PRIORITE 4

Soutien aux activités agricoles de diversification (production, transformation)

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien foncier	Aide à l'acquisition foncière	Exploitants agricoles	Coûts d'acquisition	Subvention 20% Plafonnée à 15 000 €	1408/2013 <i>de minimis</i> agricole
Soutien à la création transmission reprise	Favoriser la création et la transmission des exploitations agricoles sur le territoire	Exploitants agricoles	Coûts liés à l'installation ou à la transmission reprise	Subvention 30% plafonnée à 15 000 €	1408/2013 <i>de minimis</i> agricole
Soutien et accompagnement à la diversification d'activités agricoles	Aide au développement en agritourisme, œnotourisme	Exploitants agricoles	Investissements aménagements, équipement matériel, mobilier	Subvention 30% plafonnée à 15 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	Aide à l'accueil touristique Restauration Hébergement Aide à la mise en place d'un système de transformation des produits locaux Diversification de l'offre de production				
Accompagnement innovations	Expériences innovantes agriculture numérique, robotique, processus d'automatisation	Exploitants agricoles	Investissement	Subvention 33% plafonnée à 20 000 €	SA 50388 Aides à la production agricole
Soutien et accompagnement à la mise en place de zones d'activité agricole	Regrouper les productions agricoles locales / Favoriser la diversification de la production agricole locale	Exploitants agricoles	Investissement	Subvention 5€/m ² plafonnée à 20 000 €	SA 50388 Aides à la production agricole
Accompagnement au développement d'un réseau de livraison agricole locale à domicile (hors viticulture)	achat de matériel de livraison à vélo	TPE	Investissement	30% du coût du parc vélo plafonnés à 5000€	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
	location de batterie pour voiture électrique		loyer	Subvention 25% plafonnés à 1500 €/an Durée maximum 18 mois	1407/2013 <i>de minimis</i>

PRIORITE 5
Renforcer les actions de développement du tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien aux projets de création/ transmission/ reprise	création projet touristique Accompagnement transmission / reprise	PME	BFR	Subvention 50% plafonnée à 2 500 €	1407/2013 de minimis
Soutien à l'innovation et au développement des entreprises du tourisme	Aide au financement des aménagements et installations tous handicaps. Services innovants et fédérateurs Développement services marketing / promotion Modernisation, mise aux normes, home staging Acquisition, rénovation, aménagement	PME TPE TPE hébergeurs TPE	Investissement Dépenses de fonctionnement investissements travaux Investissements	Subvention 20% plafonnés à 3 500 € Subvention 30% plafonnée à 3 000 € subvention 50% plafonné à 7 500 € par hébergeur Subvention 25% plafonnée à 25 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40391 RDI SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

ORIENTATION 5
RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAL ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

PRIORITE 6
Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire et conforter l'économie locale

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien et modernisation du commerce, de l'artisanat et des entreprises de services	projets visant à créer, renforcer et soutenir la dynamique commerciale et artisanale et de services : - Acquisition de matériel, outillage ou mobilier - Aménagements de bâtiments en zones d'activité - Équipements des véhicules professionnels	PME	investissements	Subvention 25 % plafonnés à 25 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutien à l'emploi et à la mutualisation	Manifestations Alternance / mutualisation des salariés par des groupements d'employeurs Soutien aux formations collectives générales ou thématiques	PME	Frais de fonctionnement	Subvention 50% plafonnés à 5 000 €	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis SA 40207 Formation
Soutien au commerce local	Accompagnement création et développement d'une activité commerciale ou de service en centre-bourg Accompagnement transmission/reprise de commerces et de services cédant leur activité Maintien commerces centre-bourg (surface <400 m ²) ou services n'existant pas sur le territoire ou innovation ou création emploi : modernisation équipement, Changement destination local commercial, Création collective nouvelle activité, Mise en place système fidélisation	PME commerce services TPE commerce	BFR investissements BFR Investissements BFR	Subvention 30% plafonnée à 10 000 € Subvention 50% plafonnée à 2 000 € sur 1 an Subvention 30% plafonnée à 10 000 € Subvention 50% plafonnée à 2 000 € sur 1 an	1407/2013 de minimis 1407/2013 de minimis SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis 1407/2013 de minimis

**TOUTES ORIENTATIONS
IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien à l'immobilier d'entreprise et aménagement de zones d'activité	favoriser l'implantation et le développement des entreprises	PME	investissements	subvention 25% plafonnée à 30 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.